



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 70499

Texte de la question

M. Joseph Parrenin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la grande précarité dans laquelle se trouvent les demandeurs d'asile territorial. La loi du 11 mai 1998 a créé une nouvelle catégorie de droit d'asile, l'asile territorial qui peut être accordé à un étranger établissant que sa vie ou sa liberté sont menacées dans son pays ou qu'il y est exposé à des traitements contraires à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Lors du dépôt de dossier, l'étranger reçoit un récépissé qui lui permet de rester sur le territoire jusqu'à ce que la décision soit rendue. Or, à l'inverse des demandeurs de la qualité de réfugié, la demande d'asile territorial n'entraîne aucune aide pour l'intéressé, qui n'a pas non plus la possibilité de travailler, ce qui lui permettrait de subvenir à ses besoins les plus élémentaires. Aussi, il lui demande si des mesures sont envisagées afin d'octroyer les mêmes possibilités aux demandeurs d'asile territorial qu'aux demandeurs d'asile politique durant l'instruction des dossiers.

Texte de la réponse

Les ressortissants étrangers sollicitant l'asile territorial, entre le moment du dépôt de leur demande et le moment où le ministre de l'intérieur statue sur leur requête, peuvent prétendre aux mesures prescrites par le code de la famille et à certaines aides sociales telles que les prestations d'aide sociale à l'enfance, et peuvent bénéficier de la couverture maladie universelle en matière de soins médicaux. Toutefois, l'accroissement des demandes d'asile territorial génère un allongement des délais d'instruction des dossiers individuels. Le ministre de l'intérieur est convaincu de la nécessité de mettre en oeuvre des mesures permettant aux demandeurs d'asile territorial de voir leur dossier traité plus rapidement. Une réflexion est aujourd'hui en cours entre les administrations concernées sur ce dossier prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Parrenin](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70499

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7206

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1301